



ARE et travail à temps partiel en CDI

Par GIGI

Bonjour,

je perçois l'ARE et travaille à temps partiel en CDI. Comment puisse je quitter mon employeur sans remettre en cause l'ARE ?

Démission ? Licenciement? Rupture conventionnelle?

Merci pour votre aide ?

Bien cordialement

Par AGEorges

Bonsoir GIGI,

Vous téléphonez à Pôle Emploi,

Vous leur dites que votre employeur ne veut plus de vous et qu'il peut vous libérer rapidement si vous démissionnez.

Et question :

Que se passera-t-il alors pour mon ARE ?

En avis personnel, la démission serait à éviter. Mais je n'ai pas de preuve.

Du fait de votre CDI, votre ARE a diminué. Pour qu'elle revienne à la valeur liée à vos droits restants, il vaut mieux que l'arrêt du CDI vienne de l'employeur.

[réponse au mieux, vu que votre demande est déjà ancienne ...]

Par GIGI

merci pour votre réponse